



# Implémentation du marché infra-journalier sur les frontières belges

L'implémentation des « quick wins »

13 novembre 2015

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Implémentation du marché infra-journalier sur les frontières belges .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>1 Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Description des différentes étapes relatives à l'implémentation des « quick wins » ..</b>	<b>4</b>
<b>3 Première étape : allocations explicites « FCFS » sur la frontière Belgique-France .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Méthode d'allocation explicite « FCFS » de la capacité .....</b>	<b>7</b>
3.1.1 Général .....	7
3.1.2 Capacité disponible .....	8
3.1.3 Allocation de la capacité .....	9
3.1.4 Nominations .....	9
<b>3.2 Implémentation et timing .....</b>	<b>9</b>
<b>4 Deuxième étape : allocations implicites sur les frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 Méthode d'allocation implicite des capacités .....</b>	<b>10</b>
4.1.1 Général .....	10
4.1.2 Capacité disponible .....	11
4.1.3 Allocation de la capacité .....	11
4.1.4 Description des produits .....	12
4.1.5 Nominations .....	12
<b>4.2 Planification de l'implémentation des allocations implicites .....</b>	<b>12</b>
4.2.1 Général .....	12
4.2.2 Nombre de guichets .....	13
4.2.3 Disponibilité des allocations explicites sur la frontière Belgique-France.....	13
<b>5 Mécanisme de fallback .....</b>	<b>15</b>
<b>6 Gouvernance .....</b>	<b>17</b>
6.1 Contractualisation pour les allocations explicites « FCFS » .....	17
6.2 Gestion des coûts pour les allocations explicites « FCFS » .....	17
6.3 Contractualisation pour les allocations implicites .....	17
6.4 Gestion des coûts liés à l'allocation implicite des capacités.....	18
<b>7 Conclusion .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe : différentes options de fallback .....</b>	<b>20</b>
Le fallback via DBAG .....	20
Le fallback via les GRTs .....	21

## 1 Introduction

Les gestionnaires de réseau de transport (GRTs) et bourses de l'électricité (PXs) de la région NWE+ (c'est-à-dire la région NWE à laquelle se sont également jointes l'Autriche et la Suisse), ainsi que les PXs espagnole et italienne, participent au projet XBID Market dans le but d'établir un marché infra-journalier commun, transfrontalier, implicite et continu dans lequel toutes les capacités transfrontalières seraient allouées à l'échelle pan-européenne. La phase actuelle du projet (considéré comme « pilote » par ENTSO-E) ne concerne que la région géographique précitée.

Premièrement, les PXs de la région NWE+ ont lancé un appel d'offres en 2012, suite auquel DBAG (Deutsche Börse AG) a été désigné en 2013 comme prestataire de services pour le développement de la solution de trading pour le marché infra-journalier. Cette solution consiste en un « Capacity Management Module » (CMM), un « Shared Order Book » (SOB) ainsi qu'en un « Shipping Module » (SM).

Le projet XBID Market entre les GRTs et les PXs a ensuite été lancé.

L'accord contractuel pour le développement de la solution s'est conclu entre les PXs et DBAG. Cependant, étant donné que les GRTs ont également un rôle important dans le projet en tant que détenteurs de la capacité de transmission transfrontalière, un contrat entre les GRTs et les PXs a été également établi (le « All Parties Cooperation Agreement » (APCA)). Le projet XBID Market est largement reconnu comme très complexe et soumis à de nombreux défis techniques et politiques.

C'est dans ce contexte d'implémentation du projet XBID Market que les différentes parties ont également entrepris la mise en place, en parallèle, de la solution sur leurs frontières respectives (« Local Implementation Projects » ou LIPs). En Belgique, RTE, Elia et EPEX group compagnies (EPEX/APX/Belpex) (ci-après « APX/EPEX ») sont en charge de cette implémentation pour la frontière Belgique-France; et Tennet BV, Elia et APX/EPEX pour la frontière Belgique-Pays-Bas.

L'implémentation du projet XBID Market au sein de la région NWE+ prévoit un go-live pour la deuxième moitié de l'année 2017.

Par ailleurs, les acteurs de marché ont, à plusieurs reprises, exprimé des demandes relatives à la mise en place de « quick wins », notamment sur les frontières belges, afin de pouvoir fournir au marché belge des améliorations quant aux allocations infra-journalières.

C'est pourquoi, les parties susmentionnées, afin de pouvoir procurer aux acteurs de marché des améliorations plus rapides pour les allocations infra-journalières, ont également commencé l'implémentation de « quick wins » relatifs aux deux frontières belges. Et c'est ce que ce document a pour but de présenter.

## 2 Description des différentes étapes relatives à l'implémentation des « quick wins »

Sur les frontières belges, il existe actuellement deux mécanismes différents visant à allouer les capacités infra-journalières :

- sur la frontière France-Belgique : une allocation explicite « improved pro-rata » avec 12 guichets, opérée par RTE.
- Sur la frontière Pays-Bas-Belgique : une allocation implicite via la plateforme Eurolight avec 12 guichets, opérée par APX-Belpex.

En France et en Allemagne, deux mécanismes d'allocation de la capacité infra-journalière existent en parallèle: une allocation implicite et une allocation explicite « First Come First Served » (FCFS). Pour ce faire, la plateforme de trading « M7 » (ex-ComXerv) de DBAG (utilisée par EPEXSPOT) est liée à la plateforme d'allocation de capacités « Intraday Capacity Service » (ICS) (également fournie par DBAG).

Cette même plateforme d'allocation de capacités « ICS » est également utilisée sur la frontière Allemagne-Pays-Bas afin d'allouer la capacité infra-journalière de manière explicite.

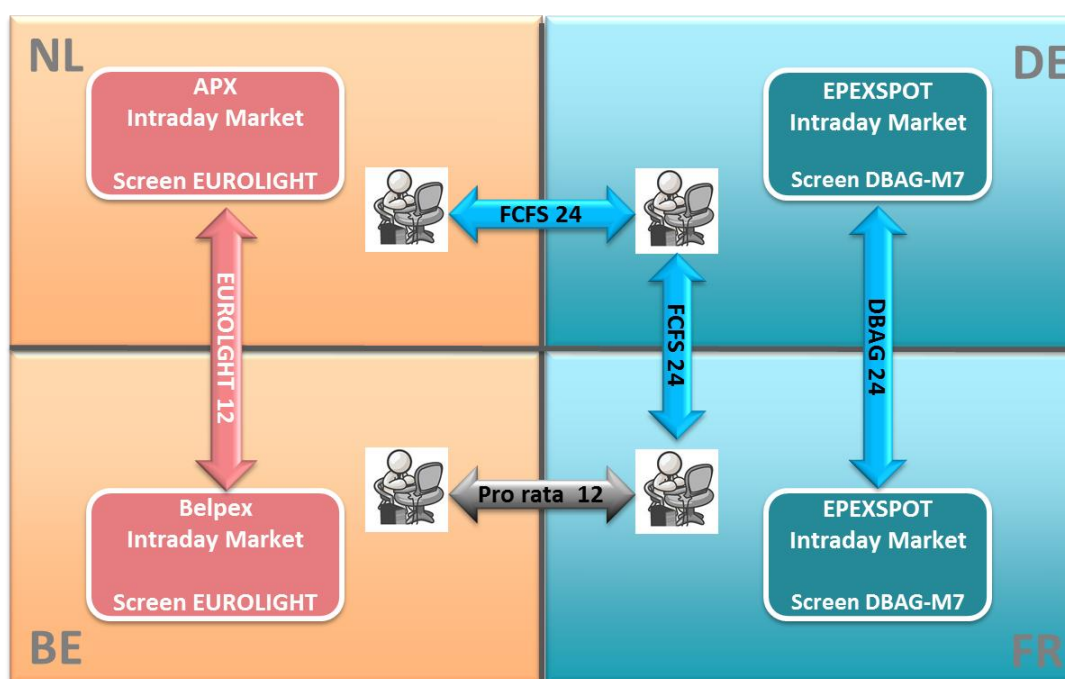


Figure 1 : mécanismes d'allocation sur les frontières belges – état actuel

Les « quick wins » comprennent plusieurs étapes qui seront détaillées dans le présent document.

### Etape 1 :

Cette première étape consiste en la mise en place d'allocations explicites « First Come First Served » (FCFS) sur la frontière Belgique-France avec 24 guichets (via la plateforme fournie par le prestataire de services DBAG), dont le lancement est attendu pour le début de l'année 2016.

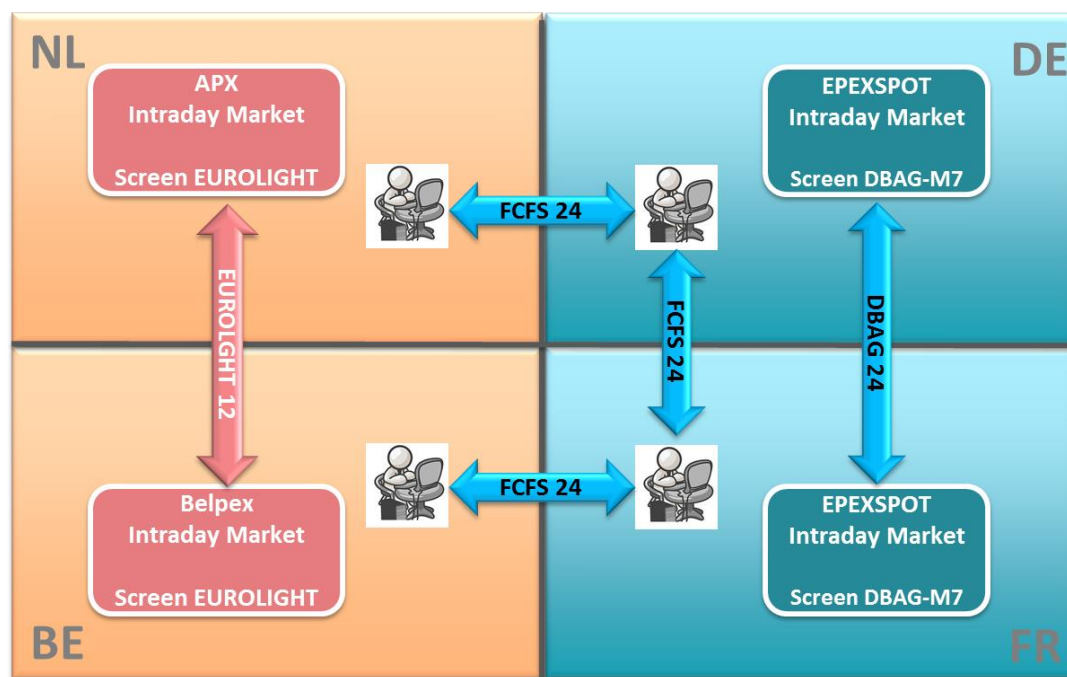


Figure 2 : mécanismes d'allocation sur les frontières belges – étape 1

### Etape 2 :

La deuxième étape vise la mise en place d'allocations implicites sur les frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas. Cette implémentation pourrait se décliner en plusieurs étapes :

- Le passage aux allocations implicites avec 24 guichets pour les frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas est attendu pour la fin du troisième trimestre de 2016. La plateforme de trading Eurolight (actuellement utilisée en Belgique et aux Pays-Bas), sera simultanément migrée vers la plateforme de trading « M7 » (ex-ComXerv) de DBAG. Cela signifie que la même plateforme de trading sera utilisée par les acteurs de marché en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Suisse et en Autriche.

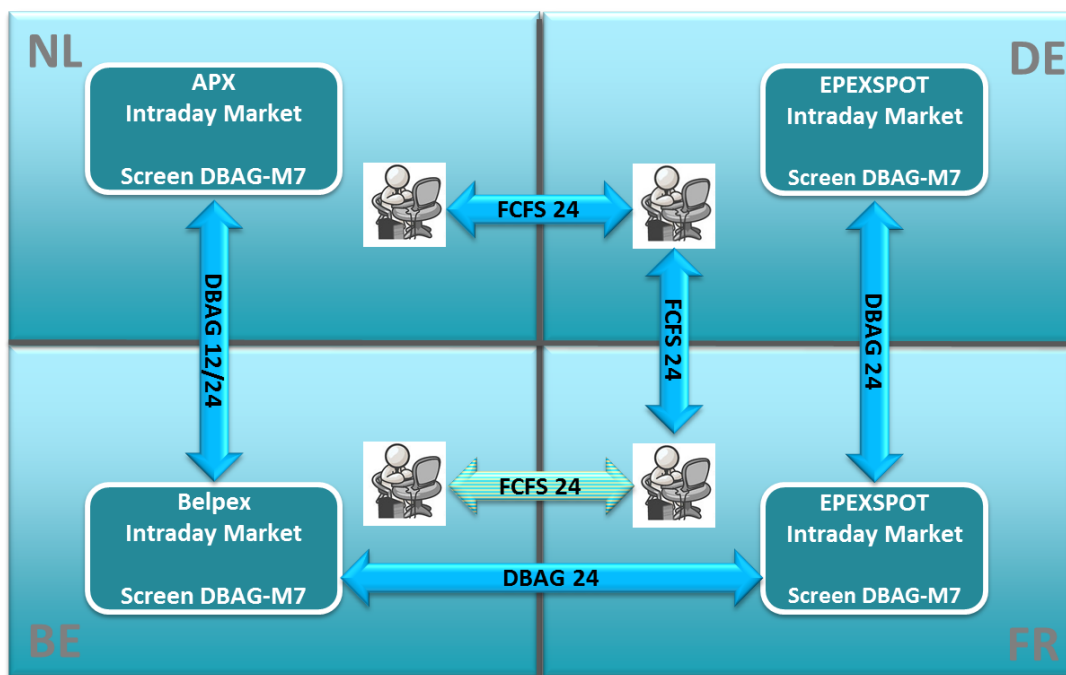


Figure 3 : mécanismes d'allocation sur les frontières belges – étape 2

- Cependant, il n'est pas certain à l'heure actuelle que les développements requis pour les systèmes du GRT néerlandais soient prêts pour le lancement de la fin du troisième trimestre de 2016. En conséquence, il se pourrait que le passage à 24 guichets pour la frontière Belgique-Pays-Bas soit opéré ultérieurement. Néanmoins, il est de toute façon prévu que l'allocation implicite sur cette frontière soit lancée à la date indiquée avec 12 guichets via les plateformes de DBAG le cas échéant.
- Suite à une consultation conjointe de la CREG et de la CRE (en décembre 2015/janvier 2016) il sera alors décidé si les allocations explicites seront d'application en parallèle des allocations implicites ou si elles ne constitueront qu'un mécanisme de fallback (le cas échéant) pour les acteurs de marché. Les résultats de cette consultation sont attendus pour le mois de janvier 2016.

### 3 Première étape : allocations explicites « FCFS » sur la frontière Belgique-France

La première étape concernant les « quick wins » à mettre en place sur les frontières belges consiste en l'implémentation d'allocations explicites « First Come First Served » (FCFS) sur la frontière France-Belgique.

#### 3.1 Méthode d'allocation explicite « FCFS » de la capacité

##### 3.1.1 Général

RTE et Elia, en tant qu'opérateurs d'allocation, alloueront les capacités de manière coordonnée selon le principe « First Come First Served » (FCFS). La capacité infra-journalière disponible sera allouée sous forme de « Physical Transmission Rights » (PTR) que les détenteurs seront obligés d'utiliser totalement. Ces allocations explicites compteront 24 guichets. L'allocation infra-journalière sera opérée par une plateforme d'allocation de capacités pour le compte des opérateurs d'allocation (Elia et RTE).

La plateforme qui a été choisie pour les allocations explicites « FCFS » est l'« Intraday Capacity Service » (ICS) fournie par DBAG. Cette plateforme est déjà utilisée depuis plusieurs années pour allouer de manière explicite les capacités sur les frontières France-Allemagne, France-Suisse, Suisse-Allemagne, Allemagne-Pays-Bas et Allemagne-Danemark Ouest. La plateforme est accessible via le site web <https://www.intraday-capacity.com/>.

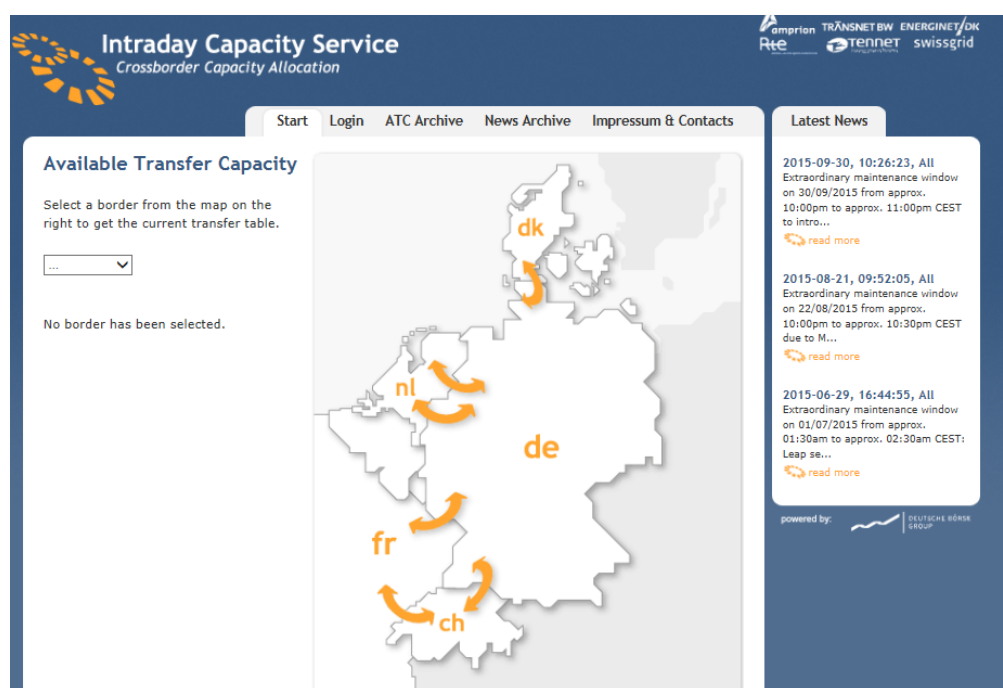


Figure 4 : la plateforme « ICS - page d'accueil

Par ailleurs, les règles infra-journalières France-Belgique (IFB) version 3.0 définissent les termes et conditions selon lesquels les GRTs peuvent permettre aux utilisateurs d'effectuer des opérations

dans le cadre des PTRs, ainsi que les termes et conditions selon lesquels les GRTs peuvent prendre en compte ces opérations.

La capacité sera explicitement allouée sur la plateforme d'allocation de capacités aux utilisateurs, à savoir tout utilisateur à l'exception des plateformes de trading et des contreparties centrales (chambres de compensation).

L'allocation de PTRs concerne uniquement la capacité d'interconnexion. L'allocation infra-journalière et l'acquisition de PTRs n'impliquent pas le transport d'énergie.

### 3.1.2 Capacité disponible

La capacité infra-journalière disponible dans chaque direction et pour chaque heure de livraison pour le jour d'exécution est calculée selon la méthode de calcul de capacité infra-journalière. Après une vérification bilatérale des capacités transfrontalières entre les deux GRTs, les capacités disponibles sont envoyées par un GRT (au nom des deux GRTs) à la plateforme d'allocation de capacités. Ces capacités seront publiées sur la partie publique de cette plateforme la première fois à 21h05 la veille du jour d'exécution. Ceci représente également l'heure d'ouverture pour les frontières France-Allemagne et France-Suisse. La capacité est également publiée sur les sites internet des opérateurs d'allocation.

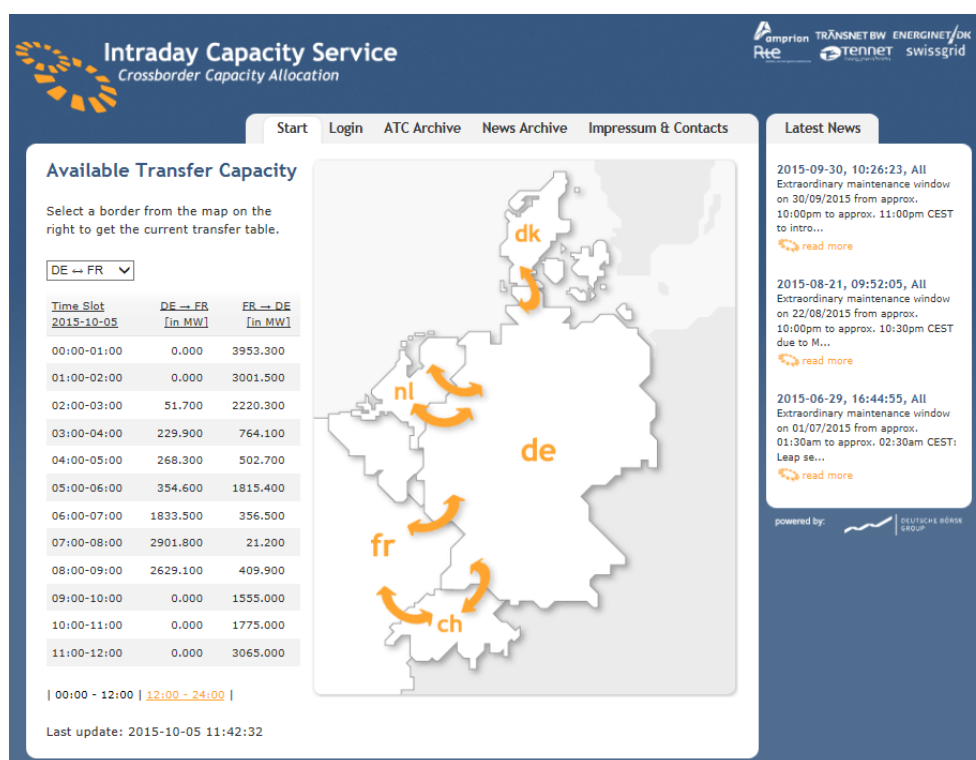


Figure 5: les capacités disponibles sur la plateforme « ICS »

La capacité infra-journalière disponible pour une heure de livraison donnée est mise à jour par la plateforme d'allocation de capacités suite à chaque allocation infra-journalière pour cette heure ou



bien pour l'heure correspondante (en tenant compte du netting). La capacité infra-journalière disponible publiée sur la plateforme d'allocation de capacités est mise à jour en permanence.

### **3.1.3 Allocation de la capacité**

L'allocation explicite infra-journalière « FCFS » compte 24 guichets.

Une demande de capacité concernant une heure de livraison donnée doit être soumise à la plateforme d'allocation de capacités au plus tard une heure avant cette heure de livraison. Le délai de neutralisation est alors d'une heure.

La capacité infra-journalière demandée est allouée aux utilisateurs au maximum de la capacité infra-journalière disponible en accord avec le principe du « FCFS ». Cela signifie que la capacité infra-journalière disponible est exclusivement allouée en fonction de l'heure de réception de la demande. La plateforme d'allocation de capacités renvoie aux utilisateurs les résultats de l'allocation de capacité pour une heure de livraison donnée immédiatement après l'allocation infra-journalière.

Les détenteurs de PTRs sont obligés d'utiliser entièrement leurs PTRs.

Les PTRs infra-journaliers sont proposés sur une base ferme dès leur allocation, excepté en cas de situation d'urgence, ou de réduction pour cas de force majeure.

### **3.1.4 Nominations**

Suite aux allocations infra-journalières, les acteurs de marché ne devront plus envoyer leurs nominations transfrontalières aux GRTs (Elia et RTE) étant donné que l'allocation fait office de nomination. Les GRTs reçoivent de la plateforme d'allocation, après la fermeture des guichets, les résultats des allocations transfrontalières en tant que programmes qui sont contraignants. En se basant sur ces programmes, les GRTs effectuent les actions nécessaires afin d'intégrer les données correspondantes dans leurs propres systèmes. Ils feront donc la nomination transfrontalière à la place des acteurs de marché.

## **3.2 Implémentation et timing**

Il est actuellement prévu que la plateforme d'allocation des capacités soit mise en place et disponible pour les acteurs de marché début 2016 afin de lancer les allocations explicites sur la frontière Belgique-France pour le marché infra-journalier.

Il est utile de préciser qu'il va falloir 2 semaines aux GRTs après l'approbation des régulateurs afin d'informer les acteurs de marché, de mettre en place les arrangements contractuels liés aux règles IFB et de préparer le lancement des allocations dans les systèmes.

La date exacte de lancement sera communiquée ultérieurement.


## 4 Deuxième étape : allocations implicites sur les frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas

La deuxième étape dans l'implémentation des « quick wins » consiste en la mise en place d'allocations implicites sur les frontières France-Belgique et Pays-Bas-Belgique via la plateforme de trading de DBAG (le prestataire de services externe). L'objectif est de pouvoir allouer la capacité avec 24 guichets.

### 4.1 Méthode d'allocation implicite des capacités

#### 4.1.1 Général

La plateforme qui a été choisie pour les allocations implicites infra-journalières se compose de deux différents modules: la plateforme de trading « M7 » (ex-ComXerv), déjà utilisée par EPEXSPOT, et la plateforme d'allocation de capacités « ICS » à laquelle « M7 » sera connectée. Le prestataire externe de services qui réalisera ces tâches est le même que celui qui avait été également choisi par le projet XBID Market, DBAG, afin de développer les futurs « Capacity Management Module » (CMM) et « Shared Order Book » (SOB).



Area	Ctrct	CtrlSt	BAcc	OBid	BQty	Bid	Ask	AQty	OAsk	AAcc	LPrct	LQty	TQty
APG	12-13	ACTI											0.0
APG	13-14	ACTI											0.0
APG	14-15	ACTI											0.0
APG	15-16	ACTI											0.0
APG	16-17	ACTI											0.0
APG	17-18	ACTI											0.0
APG	18-19	ACTI											0.0
APG	19-20	ACTI											0.0
APG	20-21	ACTI					3.00	6.0	6.0	6.0			0.0
							5.00	5.0	5.0	11.0			
							6.00	9.0	9.0	20.0			
APG	21-22	ACTI									6.00	6.0	12.0
APG	22-23	ACTI											0.0
APG	23-00	ACTI											0.0
APG	11Q2	ACTI									6.00	3.5	26.0
APG	11Q3	ACTI											0.0
APG	11Q4	ACTI											0.0
APG	12Q1	ACTI									9.00	3.0	16.0
APG	12Q2	ACTI											0.0
APG	12Q3	ACTI	6.0	6.0	6.0	7.00							0.0
APG	12Q4	ACTI											0.0
APG	13Q1	ACTI											0.0
APG	13Q2	ACTI											0.0
APG	13Q3	ACTI											0.0
APG	13Q4	ACTI											0.0
APG	14Q1	ACTI											0.0
APG	14Q2	ACTI											0.0
APG	14Q3	ACTI											0.0
APG	14Q4	ACTI											0.0
APG	15Q1	ACTI											0.0
APG	15Q2	ACTI											0.0

Figure 6: écran « Market overview » de M7

Ce système transfrontalier est déjà utilisé depuis plusieurs années sur les frontières France-Allemagne, France-Suisse, et Suisse-Allemagne pour allouer les capacités de manière implicite.

La capacité sera allouée de manière continue sur la plateforme de trading aux utilisateurs, à savoir tout utilisateur, incluant les plateformes de trading et des contreparties centrales (chambres de

compensation). Le « shipping » transfrontalier sera organisé par les PXs, ainsi que le « clearing » et « settlement » des transactions. C'est ECC (la chambre de compensation d'APX/EPEX) qui prendra en charge ces activités.

#### **4.1.2 Capacité disponible**

Les opérations infra-journalières débuteront sur base des capacités calculées par les GRTs en fonction de leurs processus et systèmes respectifs de sécurité d'approvisionnement. La veille du jour d'exécution, les GRTs calculent les capacités infra-journalières sur la frontière concernée, dans les deux sens de l'interconnexion. Après une vérification bilatérale des capacités transfrontalières entre les deux GRTs, les capacités seront envoyées par un GRT (au nom des deux GRTs) à la plateforme d'allocation des capacités. Ces capacités seront publiées sur la plateforme la première fois à 21h00 la veille du jour d'exécution pour la frontière Belgique-Pays-Bas et la première fois à 21h05 la veille du jour d'exécution pour la frontière France-Belgique.

Les transactions transfrontalières seront traitées de manière continue et, à tout moment, les capacités encore disponibles seront affichées en fonction des opérations déjà passées pour les heures restantes de la journée.

Les GRTs peuvent réévaluer la capacité infra-journalière pour chaque heure du jour d'exécution, en fonction des changements survenant sur le système électrique pouvant impacter la sécurité du réseau. Par conséquent, ils peuvent modifier la capacité infra-journalière disponible sur la plateforme au cours de la journée d'exécution si nécessaire.

#### **4.1.3 Allocation de la capacité**

Le mécanisme de coordination transfrontalier est basé sur des marchés séparés dans la plateforme de trading « M7 » qui seront connectés entre eux en fonction de la capacité disponible. Les transactions conclues entre les marchés seront en effet limitées par les capacités disponibles sur l'interconnexion. Il est à noter que les transactions transfrontalières diminuent la capacité disponible dans un sens et augmentent la capacité disponible dans le sens opposé étant donné que le principe de netting est appliqué.

Les transactions transfrontalières ne pourront se faire que s'il existe un chemin possible via des interconnexions entre les marchés.

Les ordres sur la plateforme de trading seront échangeables localement ou sur la frontière sans aucune discrimination et de manière continue. Dans le cas d'un matching transfrontalier, deux processus complémentaires sont organisés (par rapport à un matching local): l'allocation automatique de la capacité et la nomination transfrontalière.

Une offre transfrontalière est échangeable sur la plateforme au plus tard une heure avant cette heure de livraison. Le délai de neutralisation est alors d'une heure.

La plateforme renvoie aux utilisateurs les résultats de l'allocation pour une heure de livraison donnée immédiatement après l'allocation infra-journalière.

Les opérations infra-journalières transfrontalières sont fermes dès leur allocation, excepté en cas de situation d'urgence, ou de réduction pour cas de force majeure.

#### 4.1.4 Description des produits

La plateforme de trading permet aux acteurs de marché de soumettre des ordres horaires (qui ne concernent qu'une seule heure de livraison) ou des ordres blocs (pour plusieurs heures consécutives de livraison, avec les mêmes prix et volume pour toutes les heures du bloc).

Le matching de ces ordres est effectué sur base de leur prix et du moment auquel l'ordre a été passé.

Les principales conditions à respecter sont les suivantes:

- Si deux ordres sont soumis à des prix identiques, c'est l'ordre qui a été passé en premier lieu sur la plateforme qui sera pris en compte. Le volume n'a aucun impact sur la priorisation de l'échange.
- Les ordres horaires peuvent être matchés totalement ou partiellement, c'est-à-dire qu'un ordre peut avoir une ou plusieurs contrepartie(s) ; tandis que les ordres blocs doivent dans tous les cas être matchés totalement (par une seule contrepartie pour la totalité du volume et toutes les heures concernées)
- Les échanges peuvent avoir lieu tant qu'un chemin physique via les interconnecteurs est possible, pour autant qu'il y ait de la capacité disponible sur les interconnecteurs concernés

#### 4.1.5 Nominations

Suite aux allocations infra-journalières, les acteurs de marché ne devront plus envoyer leurs nominations transfrontalières aux GRTs (Elia et RTE) étant donné que l'allocation fait office de nomination. Les GRTs reçoivent les programmes de la plateforme qui sont contraignants. En se basant sur ces programmes, les GRTs effectuent les actions nécessaires afin d'intégrer les données correspondantes dans leurs propres systèmes. Ils feront donc la nomination transfrontalière à la place des acteurs de marché.

## 4.2 Planification de l'implémentation des allocations implicites

### 4.2.1 Général

Il est actuellement prévu que DBAG fournisse les nouvelles versions des plateformes "M7" et "ICS" le 29 avril 2016 dans leur environnement de test. Cette échéance prend en compte le fait que les modifications nécessaires pour ces "quick wins" qui sont à apporter à leurs systèmes actuels n'aient aucune conséquence sur les développements requis et le planning défini pour le projet XBID Market. Ceci était une condition importante formulée par les parties impliquées dans la mise en place de ces « quick wins ».

Les PXs, GRTs et ECC (la chambre de compensation d'EPEXSPOT) se sont alignés sur un planning pour effectuer les tests de ces nouvelles plateformes. Au sein de ces tests sont prévus les tests en parallèle de la plateforme "ICS" par les GRTs et de la plateforme "M7" par les PXs, les tests d'intégration, les tests avec la contrepartie centrale ECC (chambre de compensation), les tests avec

les participants et le déploiement sur le marché pendant l'été 2016. Ayant assuré un maximum de mise en parallèle des différents tests, il faudra compter une période de 4 mois afin de les mener à bien après la livraison par DBAG des plateformes. Etant donné qu'il est nécessaire de prendre en compte 2 semaines de préparation pour le lancement des nouvelles plateformes, il est actuellement prévu que la plateforme d'allocation des capacités « ICS » et la plateforme de trading « M7 » soit mises en place et disponibles pour les acteurs de marchés dès la fin du troisième trimestre 2016 afin de lancer les allocations implicites sur la frontière Belgique-France et la frontière Belgique-Pays-Bas pour le marché infra-journalier. La date exacte du lancement sera communiquée ultérieurement.

#### **4.2.2 Nombre de guichets**

Il est prévu que les deux frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas puissent être soumises aux allocations implicites dès la fin du troisième trimestre 2016, avec 24 guichets.

Cependant, à cause d'importants projets de changements internes au sein du GRT néerlandais, ce dernier a informé Elia en septembre 2015 qu'il se pourrait qu'ils ne soient pas prêts pour débiter les tests avec les autres parties au moment où DBAG livrera les plateformes "ICS" et "M7" dans l'environnement de test (c'est-à-dire le 29 avril 2016).

Au début du mois de novembre 2015, Tennet a précisé qu'ils ne pourraient probablement pas donner davantage de détails quant à leur engagement sur le planning pour le lancement des nouvelles plateformes et leur disponibilité relative aux tests avant la fin de l'année 2015, voire le début de l'année 2016.

Pour cette raison, dans le cas où d'ici début 2016 il deviendrait clair que Tennet ne pourra être prêt pour les tests avec les autres parties pour le 29 avril 2016, les PXs se sont engagées à mettre en place une solution technique temporaire (la « Tennet Independent Solution ») afin que la plateforme d'allocation de capacités puisse être liée aux systèmes du GRT néerlandais. Grâce à cette alternative, le lien sera assuré pour que les allocations implicites soient disponibles et qu'il n'y ait pas de rupture de liquidité en Belgique. Néanmoins, bien que la solution des PXs palie le risque de ne pas pouvoir mettre à disposition des acteurs de marché une allocation implicite de la capacité, elle ne peut changer le nombre de guichets si le système du GRT néerlandais devait ne pas être prêt. C'est pourquoi, dans ce cas, il n'y aurait, temporairement, que 12 guichets sur la frontière Belgique-Pays-Bas (le temps que le GRT néerlandais ait résolu ses contraintes techniques).

Pour éviter toute ambiguïté, dans tous les cas, il y aura bien 24 guichets sur la frontière Belgique-France.

#### **4.2.3 Disponibilité des allocations explicites sur la frontière Belgique-France**

Concernant la frontière Belgique-France, il n'y a pas encore eu de décision relative aux allocations explicites qui pourraient être menées en parallèle des allocations implicites ou en tant que mécanisme de fallback.

Pour ce faire, les GRTs attendent les résultats de la consultation conjointe que la CREG et la CRE mèneront en fin d'année 2015 et début d'année 2016.

Si les régulateurs CREG et CRE décident, sur base de la consultation publique, qu'une allocation explicite doit être organisée parallèlement à une allocation implicite, les GRTs feront le nécessaire afin que ces deux allocations coexistent sur la frontière France-Belgique dès le lancement des allocations implicites sur les deux frontières belges. En conséquence, les GRTs ont décrit les modifications à apporter aux Règles IFB 3.0 afin de prendre en compte la coexistence des deux allocations implicite et explicite.

Au sujet des mécanismes de fallback, nous référons au chapitre ce concernant.

## 5 Mécanisme de fallback

Certains acteurs de marché ont demandé de pouvoir disposer d'une allocation explicite de la capacité transfrontalière en cas de problème de plus ou moins longue durée avec l'allocation implicite sur la frontière Belgique-France. Une telle allocation explicite doit alors être disponible rapidement, dès que le problème relatif à l'allocation implicite survient et s'il apparaît que le problème ne pourra pas être résolu dans un délai suffisamment court.

Afin de mettre en place un mécanisme de fallback, plusieurs options ont été analysées. Ces différentes options sont décrites dans l'annexe à cette note.

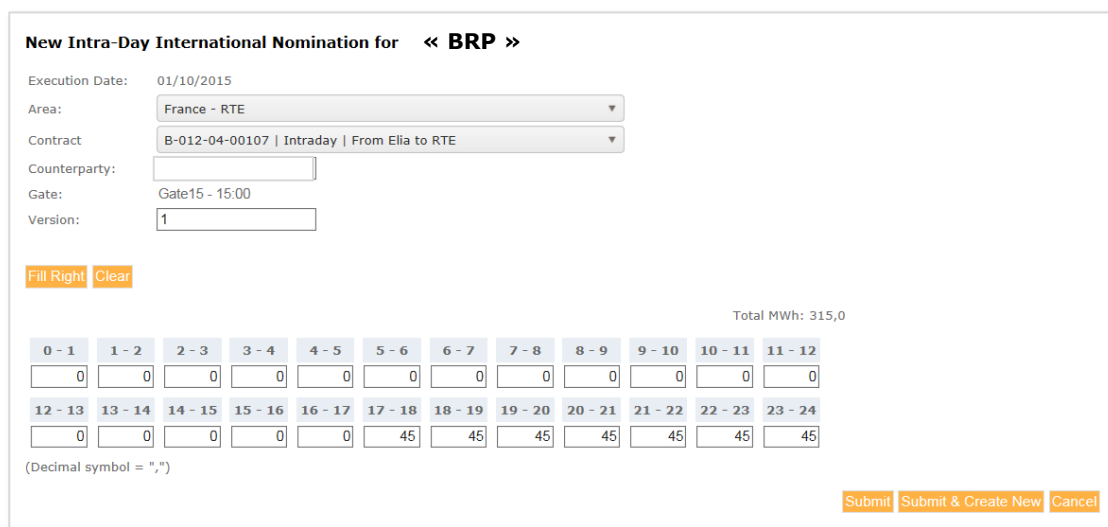
La solution retenue est décrite ci-dessous. Les alternatives n'ont pas été détaillées ici car elles n'étaient pas envisageables de par leurs coûts et/ou leurs délais de mise en place ou de par une infaisabilité en tant que solution de fallback.

Elia a, en collaboration avec RTE, examiné la possibilité de développer en son sein une solution de fallback.

En cas d'indisponibilité des allocations implicites, les GRTs (Elia et RTE) informeraient les acteurs de marché qu'une solution de fallback sera activée. Ces derniers peuvent consulter les capacités infra-journalières disponibles pour cette allocation fallback sur le site web d'Elia.

La solution de fallback proposée serait développée dans le système de nomination d'Elia.

Si l'un des acteurs de marché devait être intéressé par l'obtention d'une partie de cette capacité, il devra se connecter sur le système de nomination d'Elia où il pourra nommer la capacité qu'il souhaite obtenir pour les heures concernées. Pour chaque guichet l'acteur de marché peut remplir sa demande de capacité pour un sens de l'interconnexion dans un formulaire comme illustré ci-dessous.



**New Intra-Day International Nomination for << BRP >>**

Execution Date: 01/10/2015

Area: France - RTE

Contract: B-012-04-00107 | Intraday | From Elia to RTE

Counterparty:

Gate: Gate15 - 15:00

Version: 1

Total MWh: 315,0

0 - 1	1 - 2	2 - 3	3 - 4	4 - 5	5 - 6	6 - 7	7 - 8	8 - 9	9 - 10	10 - 11	11 - 12
<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
12 - 13	13 - 14	14 - 15	15 - 16	16 - 17	17 - 18	18 - 19	19 - 20	20 - 21	21 - 22	22 - 23	23 - 24
<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="45"/>	<input type="text" value="45"/>	<input type="text" value="45"/>	<input type="text" value="45"/>	<input type="text" value="45"/>	<input type="text" value="45"/>	<input type="text" value="45"/>

(Decimal symbol = ",")

Figure 6 : maquette du système fallback – formulaire pour soumettre une demande de capacité

Immédiatement après la soumission de la demande, l'acteur de marché sera informé du statut de sa requête: acceptée ou rejetée.

**Intra-Day International Nominations for « BRP »**

Execution Date:

Unknown capacities : 0  
Exceeded capacities : 0

Total MWh (netted) : 315,0  
Total MWh (not netted) : 315,0

The nomination has been submitted: [View Nomination](#)

**From Elia to RTE**

Contract	Contract Type	Capacity	State	Total MWh	Gate Code	Reception Time	Version	Actions
B-012-04-00107	Intra-Day	NotApplicable	Accepted	315,0	Gate15 - 15:00	01/10/2015 15:03	1	<a href="#">Details</a> <a href="#">Copy</a> <a href="#">Modify</a> <a href="#">Versions</a>
B-012-04-00107	Intra-Day	NotApplicable	Accepted	0,0	Gate13 - 13:00	01/10/2015 13:14	2	<a href="#">Details</a> <a href="#">Copy</a> <a href="#">Modify</a> <a href="#">Versions</a>

Figure 7 : maquette du système fallback – résultat de la demande

Les demandes des utilisateurs seront acceptées selon le principe « First Come First Served » (FCFS). C'est pourquoi c'est l'heure de réception de la demande qui sera le seul critère pris en compte.

La capacité qui aura été acceptée sera immédiatement prise en compte dans le portefeuille d'équilibre de l'acteur de marché. Ce dernier ne devra plus entreprendre d'actions auprès d'Elia ni auprès de RTE. Après la clôture du guichet, Elia enverra les informations nécessaires à RTE afin de pouvoir procéder à la mise en concordance des données entre les GRTs.

Après chaque allocation, la capacité infra-journalière sera directement mise à jour sur le site web d'Elia.

Etant donné que cette solution ne nécessite que de petites adaptations au système de nomination d'Elia, elle pourrait être développée moyennant simplement un relativement petit budget supplémentaire et dans les délais prévus.

Si les régulateurs CREG et CRE décident, sur base de la consultation publique en fin d'année 2015 et début d'année 2016, qu'une solution de fallback via des allocations explicites de la capacité doit être développée et implémentée (au lieu d'avoir la coexistence des deux allocations implicite et explicite, cfr chapitre 4.2.3), les GRTs feront le nécessaire afin qu'elle soit disponible pour la frontière France-Belgique au moment du lancement des allocations implicites sur les frontières belges. En conséquence, si les régulateurs le demandent, les GRTs soumettront pour approbation une nouvelle version de Règles IFB, modifiées, afin de prendre en compte ce mécanisme de fallback chez Elia.



## 6 Gouvernance

### 6.1 Contractualisation pour les allocations explicites « FCFS »

Les allocations explicites « FCFS » seront régies par deux différents contrats.

Le premier est un contrat entre le prestataire de services externe DBAG et RTE (qui utilise déjà aujourd'hui les allocations explicites « FCFS » sur certaines de ses frontières). Ce contrat vise les conditions, engagements et responsabilités relatifs aux opérations que les deux parties doivent respecter lors de l'allocation explicite de capacité « FCFS ». Le contrat existant à cet effet entre RTE et DBAG sera amendé afin d'y inclure la frontière Belgique-France.

Le deuxième contrat portera sur la collaboration (conditions, engagement, rôles et responsabilités) entre les deux GRTs opérateurs de l'allocation explicite, Elia et RTE.

Par ailleurs, les contrats habituels entre les GRTs et les acteurs de marché seront toujours d'application pour ces allocations.

### 6.2 Gestion des coûts pour les allocations explicites « FCFS »

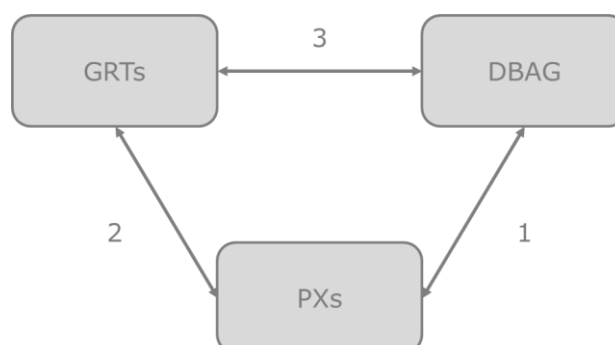
Les coûts liés aux développements de la plateforme d'allocation de capacités « ICS » fournie par DBAG seront répartis de manière équivalente entre Elia (50%) et RTE (50%).

Les coûts locaux afférents à chacun des GRTs seront supportés localement respectivement par chacun des GRTs.

### 6.3 Contractualisation pour les allocations implicites

Les allocations implicites seront régies par 3 types de contrats.

1. Le contrat entre les PXs et le prestataire de services externe DBAG
2. Le contrat entre les PXs et les GRTs
3. Le contrat entre les GRTs et DBAG



Le contrat entre les PXs et les DBAG concerne les accords liés aux services de trading de la plateforme « M7 ». Cela comprend, entre autres, les rôles et responsabilités, les conditions et engagements des parties.

Le contrat entre les PXs et les GRTs concerne principalement les règles d'allocation de la capacité infra-journalière, y inclus les conditions à respecter et engagements des parties.

Le contrat entre les GRTs et DBAG porte sur le support et la maintenance liés à la plateforme d'allocation de capacités « ICS ». Il comprend, entre autres, les conditions à respecter et engagements des parties.

Par ailleurs, les contrats habituels entre les GRTs et les acteurs de marché seront toujours d'application pour ces allocations, ainsi que ceux entre ces derniers et les PXs.

#### **6.4 Gestion des coûts liés à l'allocation implicite des capacités**

Les coûts relatifs aux développements de la plateforme de trading « M7 » seront pris en charge par EPEX.

Les coûts de développement de la nouvelle version de « ICS »<sup>1</sup> de DBAG seront partagés entre les GRTs (Elia, RTE, Tennet et Amprion).

---

<sup>1</sup> En effet, la plateforme d'allocation de capacités « ICS » prévue pour les allocations explicites « FCFS » sur la frontière Belgique-France devra être upgradée afin de pouvoir être liée aux allocations implicites.

## 7 Conclusion

Ce chapitre est dédié au récapitulatif des différentes étapes, planning et documents liés.

### Etape 1 :

#### Objectif:

Implémentation de l'allocation explicite "First Come First Served" de la capacité sur la frontière Belgique-France avec 24 guichets et 1 heure de temps de neutralisation.

#### Planning:

Le lancement est prévu pour le début de l'année 2016, en prenant en compte les 2 semaines nécessaires à la préparation de ce lancement suite à l'approbation des régulateurs.

#### Documents liés:

Règles IFB 3.0

### Etape 2 :

#### Objectif:

Implémentation d'allocations implicites de la capacité sur les frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas avec 24 guichets et 1 heure de temps de neutralisation.

#### Planning:

Le lancement est prévu pour la fin du troisième trimestre de 2016, sachant que 2 semaines seront nécessaires à la préparation de ce lancement après l'approbation des régulateurs et la fin de la phase de test.

#### Risques:

- L'existence d'allocation explicite "First Come First Served" de la capacité sur la frontière France-Belgique soit en tant que fallback, soit en parallèle à l'allocation implicite
- La disponibilité de Tennet afin de mettre en place 24 guichets et 1 heure de neutralisation sur la frontière Belgique-Pays-Bas d'ici la fin du troisième trimestre de 2016

#### Documents liés:

	Frontière BE-NL: 24 gates	Frontière BE-NL: 12 gates
Frontière BE-FR: uniquement allocation implicite	<b>Document descriptif de la méthode d'allocation A</b>	<b>Document descriptif de la méthode d'allocation B</b>
Frontière BE-FR: Allocation implicite avec fallback explicite	<b>Document descriptif de la méthode d'allocation A</b> Règles IFB 3.0 modifiées pour le fallback à soumettre le cas échéant.	<b>Document descriptif de la méthode d'allocation B</b> Règles IFB 3.0 modifiées pour le fallback à soumettre le cas échéant.
Frontière BE-FR: Allocations implicite et explicite en parallèle	<b>Document descriptif de la méthode d'allocation A</b> <b>Règles IFB 3.0 + modifications</b> en cas de coexistence des deux types d'allocations	<b>Document descriptif de la méthode d'allocation B</b> <b>Règles IFB 3.0 + modifications</b> en cas de coexistence des deux types d'allocations

## Annexe : différentes options de fallback

Certains acteurs de marché ont demandé de pouvoir disposer d'une allocation explicite de la capacité transfrontalière en cas de problème de plus ou moins longue durée avec l'allocation implicite sur la frontière Belgique-France. Une telle allocation explicite doit alors être disponible rapidement, dès que le problème relatif à l'allocation implicite survient et s'il apparaît que le problème ne pourra pas être résolu dans un délai de temps suffisamment court.

Afin de mettre en place un mécanisme de fallback, plusieurs options ont été analysées :

- Une solution manuelle fournie par le prestataire de services externe DBAG
- Une solution automatique fournie par le prestataire de services externe DBAG
- Une duplication de la frontière dans les systèmes de prestataire de service externe DBAG
- Le maintien de la solution « improved pro-rata »
- Le développement d'une solution similaire au « FCFS » au sein d'Elia

### Le fallback via DBAG

L'allocation explicite « FCFS » est disponible via la plateforme « ICS » de DBAG. L'allocation implicite est, quant à elle, mise à disposition du marché au moyen d'un lien entre la plateforme d'allocation des capacités « ICS » et la plateforme de trading « M7 », également fournie par DBAG.

L'activation ou désactivation de l'allocation explicite via la plateforme « ICS » doit être opérée manuellement par DBAG qui doit activer ou désactiver le compte de chaque utilisateur. Cette procédure manuelle requiert un minimum de 4 heures pour ce genre d'imprévus lorsqu'ils se produisent pendant les heures de bureau. En dehors de ces heures, ce nombre d'heures serait d'autant plus élevé.

Les parties du projet (Elia et RTE) considèrent que ce délai est beaucoup trop long pour une solution de fallback qui doit pouvoir prendre le relais sur la solution normale très rapidement. De plus, il est probablement plus important que DBAG consacre ses ressources à la résolution de l'incident plutôt qu'à l'activation manuelle des allocations explicites.

Il a alors été demandé à DBAG de pouvoir mettre en place une automatisation de l'activation des allocations explicites, c'est-à-dire un bouton sur lequel il faudrait seulement devoir cliquer afin de passer des allocations implicites aux explicites. Cependant, cela demanderait des développements supplémentaires au sein de DBAG, ce qui aurait un impact plus que significatif sur le budget et les échéances à tenir.

Une autre possibilité était de dupliquer la frontière dans les systèmes de DBAG. Une frontière serait alors utilisée pour les allocations implicites habituelles, et l'autre, la frontière dupliquée, serait paramétrée afin de permettre les allocations explicites. Etant donné que les capacités seraient uniquement envoyées à la première frontière, seules les allocations implicites seraient actives. Mais si une complication devait se produire sur les allocations implicites, la frontière cesserait d'être disponible et les capacités seraient envoyées à la frontière dupliquée afin de lancer les allocations explicites. Cette solution nécessite une seule mise en place auprès de DBAG et ensuite plus aucune action en cas d'incident. Le passage d'un système à l'autre serait une procédure gérée par les GRTs (Elia et RTE). Cependant, l'implémentation de cette alternative requiert l'usage de codes EIC différents pour les frontières dupliquées entre deux mêmes zones de

réglages et ceci n'est malheureusement pas conforme avec les directives d'ENTSO-E relatives aux codes EIC.

### **Le fallback via les GRTs**

Maintenir les allocations explicites "improved pro-rata" en tant que back-up a également été envisagé. Cependant, cela signifierait conserver une solution coûteuse qui n'est pas basée sur les principes de marché.

Elia a donc, en collaboration avec RTE, examiné la possibilité de développer en son sein une solution de fallback. Cette solution a été retenue par les GRTs et est décrit dans le chapitre 5.